



Cotisations aux régimes de retraite complémentaire – évolutions au 1er janvier 2019

Les CaisseS Sociales de Monaco assurent, pour le compte de l'Association Monégasque de Retraite par Répartition (AMRR), le recouvrement des cotisations et contributions en matière de retraite complémentaire.

A compter du 1er janvier 2019, la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO entraînera les évolutions suivantes :

- une nouvelle assiette de cotisation comportant deux tranches de salaire et applicable à tous les salariés (cadres ou non-cadres),
- la disparition de la cotisation AMSF (Association Monégasque pour la gestion de la Structure Financière),
- la création de la Contribution d'Équilibre Général (CEG) et de la Contribution d'Équilibre Technique (CET).

Les CaisseS Sociales continueront à assurer le recouvrement des cotisations et des contributions dans les mêmes conditions (procédure identique de déclaration de salaires et de paiement), à l'exception de la nouvelle CET.

Le montant de la part salariale de la CET apparaîtra sur le bulletin de salaire édité depuis le téléservice dédié aux employeurs de Gens de Maison pour permettre le calcul du salaire net versé à vos salariés. Cependant, le recouvrement des parts patronale et salariale de cette contribution sera assuré sur une base annuelle par l'AMRR, qui contactera directement les employeurs assujettis dans le courant du premier semestre de l'année 2020.

Assiette et taux de cotisations au 1er janvier 2019

Tranche de salaire 1 : comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité Sociale française.

Tranche de salaire 2 : comprise entre le montant du plafond de la Sécurité Sociale et le montant correspondant à 8 plafonds de la Sécurité Sociale française.

Pour information et en attente de sa fixation pour 2019, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale française est de 3.311 € pour 2018.

Retraite complémentaire

Cotisations de retraite complémentaire

| | Part salariale | Part patronale | Total |
|---|----------------|----------------|---------|
| TRANCHE 1 (premier euro à 1 plafond de la sécurité sociale) | 3,15 % | 4,72 % | 7,87 % |
| TRANCHE 2 (1 à 8 plafonds de la sécurité sociale) | 8,64 % | 12,95 % | 21,59 % |

CEG

Contribution d'Équilibre Général

| Périmètre : tous les salariés | Part salariale | Part patronale | Total |
|-------------------------------|----------------|----------------|--------|
| TRANCHE 1 | 0,86 % | 1,29 % | 2,15 % |
| TRANCHE 2 | 1,08 % | 1,62 % | 2,70 % |

CET

Contribution d'Équilibre Technique

| Périmètre : salaire supérieur au plafond de la Sécurité Sociale. Prélevée sur la tranche 1 et 2. Recouvrée directement par l'AMRR | Part salariale | Part patronale | Total |
|--|----------------|----------------|--------|
| TAUX | 0,14 % | 0,21 % | 0,35 % |

Pour plus d'informations concernant le régime de retraite complémentaire :

AMRR - 4 bis, rue de la Colle 98000 Monaco - tél. : (+377) 92 05 01 05

Concernant les modalités d'affiliation, de déclaration et de paiement des cotisations :

Service Recouvrement des CaisseS Sociales - Tél : (+377) 93 15 49 62 - mail : recouvrement@caisses-sociales.mc